Viol collectif d’une touriste norvégienne en Espagne par 4 Maghrébins (parmi lesquels au moins 3 migrants clandestins) : confirmation en appel de peines d’emprisonnement allant de… 36 à 42 ans de prison.

28/10/2024 à 9h13



La **Cour suprême** a confirmé la condamnation de **quatre hommes pour crimes de viol et d’agression sexuelle en groupe** , rejetant l’appel présenté par les représentations légales de deux d’entre eux. Les événements remontent au 26 février 2021, lorsque la victime a été agressée dans un parc de Porto Rico (Mogán) et soumise à **plusieurs agressions sexuelles de la part du groupe** .

Ce jugement confirme le jugement rendu à l’époque par la deuxième section du Tribunal provincial de Las Palmas, qui a signé un jugement ferme qui a condamné les **quatre accusés à des peines de 42 ans de prison** pour l’auteur principal des

événements et **de 36 ans pour les trois . restant** . Par ailleurs, ces trois personnes, d'origine maghrébine et en situation irrégulière en Espagne, doivent indemniser solidairement la victime à hauteur de **15 000 euros** .

Le jugement a déterminé qu'Aziz **Laghribi** avait commis deux crimes de viol et avait été un collaborateur nécessaire de trois autres crimes d'agression sexuelle avec pénétration, pour lesquels il a été condamné à 42 ans de prison. De leur côté, **Mohammed El Bazouni, 34 ans, Hicham El Adnany, 26 ans, et Hamza Ez Zahaf, 23 ans** , ont chacun commis un délit de viol et ont été les collaborateurs nécessaires de quatre autres d'agressions sexuelles avec pénétration, cumulant respectivement des peines de 36 ans de prison. chaque.

Selon le jugement, il a été prouvé qu'à 22 h 45 le 26 février 2021, la victime – un touriste muni d'un passeport norvégien – se promenait seule dans le parc du ravin Agua La Perra, situé à Porto Rico. A un moment donné, l'accusé Aziz Laghribi s'est approché d'elle et **"l'a saisie par un de ses poignets",** la forçant à se rendre "contre son gré" vers une zone plus cachée où les autres condamnés Mohammed El Bazouni, Hicham El Adnanny et Hamza Ez Zahaf .

A ce moment-là, ils ont agi de manière « préalablement concertée », avec un « esprit libidineux manifeste », et « **animés » par « l'intention de porter atteinte à la liberté sexuelle »** de la victime. Ils sont allés "un à un" à tour de rôle pour "pénétrer la touriste, par voie vaginale et anale", Aziz Laghribi le faisant même "jusqu'à deux fois".

Au cours du procès, les accusés ont allégué le manque de preuves suffisantes, la violation du droit à la présomption d'innocence et des erreurs dans l'appréciation des preuves par la Cour. Cependant, la Haute Cour **a rejeté tous les arguments** .

Les magistrats ont estimé que les preuves avaient été

correctement évaluées par la Cour puis par le TSJC, mettant en avant la solidité du témoignage de la victime et des preuves d'expertise, notamment des preuves ADN et **des messages incriminants retrouvés sur le téléphone de l'un des condamnés** . Selon le jugement, la participation de chacun des accusés aux événements était évidente, à la fois en tant qu'auteurs matériels des attaques et en tant que collaborateurs nécessaires, puisque leur présence a contribué à créer une situation d' **intimidation** qui a facilité les violations.

Embonpoint

La Cour suprême a également rejeté l'argument de la défense relatif au principe « non bis in idem », selon lequel les personnes reconnues coupables **ne pouvaient pas être punies** à la fois en tant qu'auteurs et collaborateurs.

La Cour a conclu que la participation des accusés aux crimes multiples justifiait l'application de peines aggravées.

La décision, signée par la présidente **Carmen Lamela Díaz** , met fin au processus judiciaire, puisqu'il n'y a pas d'appel contre cette résolution. En outre, les condamnés doivent supporter le **paiement des frais de procédure** générés lors du pourvoi en cassation.